

COMMUNE DE MARQUETTE-lez-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT DE FAÇON PERMANENTE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FELIX FAURE.

N° 2024/R/STP/10/868

Le Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille, Dominique LEGRAND,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2212-6-1
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la circulation et la sécurité des usagers,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer une place de stationnement pour personne à mobilité réduite au droit du numéro 3 de la rue Félix Faure.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022/R/STP/10/656 du 14 juin 2022 est abrogé et remplacé par celui-ci.

ARTICLE 2 : Une place de stationnement pour personne à mobilité réduite est matérialisée au droit du numéro 3 de la rue Félix Faure.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite rue Félix Faure, sauf pour les véhicules de secours et des services publics, entre le carrefour de l'avenue Decauville et la rue d'Ypres.

ARTICLE 4 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30Km/heure (zone 30), entre le carrefour de l'avenue Decauville et la rue d'Ypres.

ARTICLE 5 : Au carrefour rue Félix Faure / rue d'Ypres, les véhicules circulant sur la rue Félix Faure doivent marquer un temps d'arrêt au stop, matérialisé par un panneau de signalisation et un marquage au sol.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux réglementations en vigueur. Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Le Capitaine de Police – le Commissariat de Police nationale de Marcq-en-Baroeul
- Madame le Maire de la Commune de Saint André
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Marquette-lez-Lille

Fait à Marquette-lez-Lille, le 8 octobre 2024

Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille

Elisabeth MASSE

M. le Premier adjoint de Marquette-lez-Lille,

Miguel BEADES

